

Jour de séance 4

le mardi 8 novembre 2016

13 h

Prière.

La séance, suspendue à 13 h 10 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 13 h 20.

---

L'hon. M. Doucet dépose les documents suivants sur le bureau de la Chambre : correspondance datée du 8 novembre 2016 et échangée entre Gregory G. Harding, au nom de la province du Nouveau-Brunswick, et David Duncan Young ; accord de règlement entre la province du Nouveau-Brunswick et Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick ; contrat de concession générale modifié et mis à jour entre la province du Nouveau-Brunswick, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, Enbridge Energy Distribution et Enbridge.

---

Le premier ministre accueille à la Chambre M. Dinesh Bhatia, consul général de l'Inde à Toronto. MM. Higgs et Coon se joignent au premier ministre à cet égard.

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Doucet :

6, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz.*

---

M. Coon donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 17 novembre 2016, appuyé par M. Keirstead, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement dépose chaque année son budget principal et ses comptes publics faisant état de ses dépenses et recettes ;

attendu que les dépenses qui figurent dans le budget principal du gouvernement n'incluent pas actuellement le manque à gagner attribuable aux dépenses fiscales, y compris les crédits d'impôt et les exonérations fiscales ;

attendu que des organismes internationaux, dont le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques, font la promotion de normes comptables dans le secteur public qui obligent les gouvernements à faire rapport de leurs dépenses fiscales ;

attendu que d'autres autorités du Canada, y compris la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, font rapport chaque année de leurs dépenses fiscales ;

attendu qu'il incombe au gouvernement de rendre des comptes à la population qu'il représente ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à inclure dans son budget principal, à compter de 2017-2018, le manque à gagner total attribuable aux dépenses fiscales pour chaque exercice financier.

---

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 9 novembre 2016, la deuxième lecture du projet de loi 6 sera appelée.

---

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne aujourd'hui le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

---

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Bourque, appuyé par M. Chiasson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)  
le 2 novembre 2016

À Son Honneur,  
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,  
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M<sup>me</sup> LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

M. Harvey accueille à la Chambre M. T.J. Harvey, député fédéral de Tobique — Mactaquac.

Après un certain laps de temps, M. Albert assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h 15.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission  
du travail et de l'emploi pour 2015-2016 (4 novembre 2016).